



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 4 juillet 2024

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, M. BOUYER Pierre, Mme CHALOM Brigitte, M. CHARTIER Donovan, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, Mme LARGEAU Agnès, M. MAURIN Stéphane, M. WARCHOLINSKI Julien et M. BOURGUIGNON Alain

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DOUCIN Kati

Les Conseillers présents, formant à l'unanimité les membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : Mme DOUCIN Kati est élue secrétaire de séance.

I/ APPROBATION DU PROCE VERBAL

Le Procès-Verbal du conseil du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

II/ REVERSEMENT PAR LA CDCHS DE LA COMPENSATION PART SALAIRE DE LA DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal, que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ à l'unanimité** la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

III/ DECISION A PRENDRE POUR LE PERSONNEL A LA RENTREE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire ainsi que le Conseil Municipal ont pris connaissance de la situation de la rentrée scolaire de septembre 2024. Une seule classe sera ouverte, mélangeant les petites, moyennes et grandes sections. Cette classe comprendra 17 élèves, avec un enfant supplémentaire prévu pour fin septembre.

Le Conseil Municipal a analysé la continuité du service garderie pour les élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) sachant qu'il y a en moyenne entre 5 et 10 élèves par jour.

De plus, le Maire informe avoir reçu Angélique DESCHAMPS pour discuter de son planning et temps de travail. Étant donné la réduction du nombre de classes, il est nécessaire de réduire la masse salariale.

Le Conseil Municipal, concernant la pérennité de la garderie, vote ainsi :

- Pour 9 voix
- Contre 1 voix
- Abstention 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** le maintien du service garderie pour l'ensemble du RPI
- **ACCEPTÉ à l'unanimité** le maintien des fonctions de Madame Angélique DESCHAMPS
- **REFUSE à l'unanimité** de renouveler le contrat de Madame Virginie MONTAUZIER

IV/ DECISION A PRENDRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRET MOYEN TERME POUR LA PARTIE NON SUBVENTIONNEE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux concernant la réhabilitation de la nouvelle mairie ont été finalisés en 2023. Les dépenses engagées pour ces travaux ont été élevées et ont bénéficié de peu de subventions, aucun emprunt n'ayant été contracté pour le financement du projet.

Considérant que l'argent restant en trésorerie de la commune est actuellement limité, des solutions ont été examinées avec pour objectif d'assurer une gestion financière saine et durable. Une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires.

Monsieur le Maire présente les deux propositions de prêt à moyen terme au Conseil Municipal :

La Banque Postale

- **Proposition 1 :**
Montant du prêt : 100 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Nombre d'échéance : 60
Montant de la première échéance :
2 222,93 €/trimestre
Montant de la dernière échéance :
2 222,85 €/trimestre
Taux du prêt : 3,99%
Coût total des intérêts : 33 375,72 €
Montant total dû : 133 375,72 €
- **Proposition 2 :**
Montant du prêt : 100 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Nombre d'échéance : 80
Montant de la première échéance :
1 826,66 €/trimestre
Montant de la dernière échéance :
1 826,34 €/trimestre
Taux du prêt : 4,03%
Coût total des intérêts : 46 133,48 €
Montant total dû : 146 132,48 €

Le Crédit Agricole

- **Proposition 1 :**
Montant du prêt : 100 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Montant échéances constantes :
2 235,07 €/trimestre
Taux du prêt : 4,07%
Coût total des intérêts : 34 104,28 €
Montant total dû : 134 104,28 €
- **Proposition 2 :**
Montant du prêt : 100 000 Euros
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Montant échéances constantes :
1 849,02 €/trimestre
Taux du prêt : 4,17%
Coût total des intérêts : 47 921,55 €
Montant total dû : 147 921,55 €

Les membres du Conseil Municipal examinent les différentes propositions présentées en considérant les aspects financiers, les impacts sur le budget de la commune et les conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal vote ainsi :

- Pour 3 voix
- Contre 8 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE** les propositions formulées concernant la mise en place d'un prêt à moyen terme auprès du Crédit Agricole ou de la Banque Postale.

V/ DECISION ET DELIBERATION A PRENDRE POUR L'ACHAT DU TERRAIN DE STEPHANE MAURIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane MAURIN a fait venir un géomètre pour délimiter sa parcelle. Lors de cette opération, il a été constaté qu'une partie du terrain de Monsieur MAURIN fait partie de la route. Afin de régulariser cette situation, il est proposé à la commune de racheter cette portion de terrain.

La partie de parcelle concernée, située en section B1 et portant les numéros de plan 28 et 32, d'une superficie de 217m², a été évaluée à 13 € le mètre carré, ce qui représente un montant total de 2 821 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

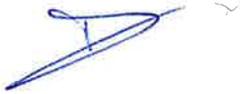
- **ACCEPTE à l'unanimité** l'achat d'une partie de terrain de la parcelle de Monsieur MAURIN
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame LARGEAU informe que la hauteur de l'herbe du jardin de sa voisine dépasse les 1 mètre et que son tracteur tondeuse est en panne. Elle propose qu'un des agents municipaux aille tondre exceptionnellement son terrain.
- Le repas des aînés de fin d'année, la date sera prévue fin octobre.
- Les élus évoquent le programme de la fête du village qui aura lieu mi-août.

La séance est levée à 21h38.

La secrétaire de séance
Kati DOUCIN



Le Maire
Pierre AMAT

